**CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE FORMATION**

Entre les soussignés :

Le GGRE, 83 rue Michel Ange, 75016 PARIS

Numéro SIRET : 502 442 015 000 17, organisme de formation déclaré sous le numéro 11752780675 auprès de la DIRECCTE Ile de France

Identifiant DATADOCK n° 40286

Représenté par Caroline Baguenault de Puchesse, directrice de la formation, ci-après dénommé le donneur d’ordre.

Et :

Nom et Adresse de l’intervenant :

……………………………………………………………………………………….

Numéro SIRET : …………………………………………………………………...

Numéro de déclaration d’activité :……………………………………………..

Identifiant DATADOCK :………………………………………………………….

Membre du GGRE,

ci-après dénommé le sous-traitant.

*Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le but d’alléger le texte.*

Il a été convenu ce qui suit :

1. NATURE ET OBJET DU CONTRAT DE FORMATION

Le présent contrat est conclu dans le cadre d’une prestation de formation réalisée par le sous-traitant au bénéfice du donneur d’ordre.

Cette prestation s’inscrit dans le cadre de la formation professionnelle du GGRE intitulée : « Formation de Graphothérapeute-Rééducateur de l’Ecriture ».

Type d’action de formation : l’action de formation entre dans la catégorie des actions «d’acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances » prévues par l’article L.6313-1 du Code du travail.

Lieux et horaires de la formation :

* PARIS : 9h30/12h30 - 13h30/16h30
* Lyon : 9h00/12h00 - 13h00/16h00

Effectif de la formation :

Année de formation et année de la promotion : 2021-2022

Durée :

Dates de la formation : Ces Dates sont susceptibles de modification en raison de la crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid 19 et en cas d’impossibilité d’organiser la formation par vidéo-conférence

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé du cours | Date du cours |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Les objectifs et le programme détaillé de l’action de formation figurent en annexe au présent contrat.

2) DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est strictement limité à la prestation de formation visée à l’article 1. Il prend effet à compter de sa signature par les deux parties et cesse de plein droit au terme des cours qui composent la prestation de formation.

1. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

• Le sous-traitant s’engage à :

* Respecter le programme défini par le donneur d’ordre et joint en annexe au présent contrat.
* Respecter les plans et contenus des cours qui composent ces programmes, définis en concertation avec le comité pédagogique.
* Informer le donneur d’ordre d’une éventuelle impossibilité d’assurer la prestation à la date initialement prévue dans le programme de formation, au plus tard 15 jours à l’avance. Certaines conditions exceptionnelles (grèves SNCF, épidémies, cas de force majeure) peuvent écourter ce délai jusqu’à 1 jour à l’avance.
* Ne pas déléguer sa mission à un autre formateur, sauf en cas de situation exceptionnelle, et uniquement après accord du donneur d’ordre.
* Souscrire une police d’assurance RCP et fournir une copie de la police au donneur d’ordre dans le cas où cette assurance n’aurait pas été souscrite par l’intermédiaire du GGRE.
* Assurer l’émargement des stagiaires à l’issue de chaque journée de cours mentionnée à l’article 1, afin de permettre au donneur d’ordre d’établir les attestations de présence.
* Participer à l’évaluation des actions de formations.
* Et plus généralement, respecter la charte du formateur du GGRE envoyée à tout nouveau formateur. Celle-ci doit être retournée signée.

• Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont définies dans les conditions générales de la formation jointes au programme de formation.

1. OBLIGATIONS DU DONNEUR D’ORDRE

• Le donneur d’ordre s’engage à :

* Confier au sous-traitant la formation prévue à l’article 1.
* Assurer la gestion administrative et la logistique de la formation.
* S’assurer que le sous-traitant dispose d’une copie des feuilles de présence à émarger par les stagiaires.
* Transmettre au sous-traitant une synthèse des questionnaires de satisfaction remplis par les stagiaires à l’issue du cycle de formation « Graphothérapeute-Rééducateurs de l’Ecriture ».
* Respecter la propriété intellectuelle du contenu et des supports de la formation et ne pas reproduire ni diffuser ce contenu sans l’accord du sous-traitant.
* Informer le sous-traitant de l’annulation et des changements éventuels de date de la formation, au plus tard 15 jours à l’avance. Certaines conditions exceptionnelles (grèves SNCF, épidémies, cas de force majeure) peuvent écourter ce délai jusqu’à 1 jour à l’avance.

1. MODALITES FINANCIERES

Le sous-traitant percevra une rémunération définie au 1er janvier de chaque année selon la politique financière du GGRE jointe au présent contrat :

* Chaque journée de formation a une durée de 6h, hors pause déjeuner
* Les formations assurées en binôme sont rémunérées 25€ l’heure de formation (TVA non applicable, Art. 261-7-1 du CGI) soit 150€ la journée de formation par formateur
* Les formations assurées « en solo » (en cas d’impossibilité de constituer un binôme ou en cas d’absence de l’un des deux formateurs) sont rémunérées 50€ l’heure de formation (TVA non applicable, Art. 261-7-1 du CGI) soit 300€ la journée de formation par formateur
* Les formations assurées « en solo » et en distanciel (à titre exceptionnel) sont rémunérées au même taux horaire que les formations assurées « en solo » en présentiel. Néanmoins, lorsqu’elles sont délivrées aux deux promotions lyonnaise et parisienne réunies, leur taux de rémunération horaire passe à 75€ (TVA non applicable, Art. 261-7-1 du CGI)
* Les heures de surveillance des examens sont rémunérées selon un forfait de 75€ (TVA non applicable, Art. 261-7-1 du CGI) l’examen de 3h, 100€ (TVA non applicable, Art. 261-7-1 du CGI) l’examen de 4h, et limitées à un seul intervenant par examen.
* Une journée d’intervision (6h) est rémunérée 150€ (TVA non applicable, Art. 261-7-1 du CGI) par intervenant.
* Le nombre des intervenants est limité à 2 par journée.

* L’heure de pause-déjeuner n’est pas rémunérée.
* Le paiement sera effectué à réception de la facture.

Les frais engagés par le formateur au titre de l’action de formation sont remboursés par le donneur d’ordre selon les modalités de la politique financière du GGRE jointe au présent contrat :

* Les frais de transport, si le lieu de formation est situé à plus de 20 km de son domicile : ces frais sont remboursés sur justificatif ou sur la base d'indemnités kilométriques forfaitaires calculées selon les critères du site Viamichelin, incluant le péage, à condition que le total de ces indemnités kilométriques n'excède pas le prix d'un billet de train de 2nde classe pour le même trajet.
* Les tickets de parking sur justificatif.
* Les frais de restauration et d’hébergement ne sont pas pris en charge par le GGRE.

En cas d’annulation du fait du donneur d’ordre ou du sous-traitant, dans les conditions prévues par le présent contrat, aucune rémunération ne pourra-être exigée du sous-traitant.

En cas d’annulation du fait du donneur d’ordre dans les conditions prévues par le présent contrat, les frais de transport engagés par le sous-traitant avant la date d’annulation lui seront intégralement remboursés s’ils ne peuvent faire l’objet d’un remboursement par l’entreprise prestataire.

1. LITIGES

Si une constatation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal Judiciaire de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris, le ……………………………………………………………………..

Le donneur d’ordre (GGRE) Le sous-traitant

Caroline Baguenault - Directrice de la formation formateur

